



L'Isle-en-Dodon, le 10 avril 2026

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,
Vous êtes invités à participer à la prochaine séance du Conseil municipal le

Jeudi 16 avril 2026 à 18h30 à la Mairie

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
CHARTRE DE LA GOUVERNANCE PARTAGÉE
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE LITIGE HD ETANCHÉITÉ
FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
RETRAIT DU SICASMIR
DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDEHG
FINANCES
BAIL COMMERCIAL LOCAL 12 BOULEVARD DES MARTYRS DE MEILHAN

14

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Chantal DENAX
Maire de L'Isle-en-Dodon





Procès-verbal n°3 du Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Chantal DENAX, maire.

Date de la convocation : 10 AVRIL 2026	Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers votants : 19

	Présents	Absents	Donne procuration à	Signatures
DENAX Chantal	X			
MONFERRAN Michel	X			
CROCE Céline	X			
FRÉCHOU Dominique	X			
COUSSE-BROCAS Nathalie	X			
SOULÉ Philippe	X			
PHARAMOND Céline	X			
WATHY-MANDINA Jean-Louis	X			
MOOG Virginie	X			
RUSCHER Yves	X			
DECAMPS Claudine	X			
FOURCADE Cédric	X			
GOUGET Laurence		X	Mme DENAX	
CARAOUÉ François		X	Mme DECAMPS	
CARSALADE Émilienne	X			
CADIEU Jean-Marie	X			
HARRIS Marie-Rose	X			
CAZELLES Jérôme	X			
OBLICOQ Franciane	X			
TOTAUX	17	2		

Madame CROCE Céline est nommée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

- **Approbation du Procès-verbal du 27 mars 2026** : adopté à l'unanimité.

Retard de Madame Carsalade et Monsieur Soulé.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL 2026-3.17 : CHARTE DE LA GOUVERNANCE PARTAGÉE

Madame le maire fait lecture à l'assemblée délibérante de la charte de co-direction municipale entre le Maire et le 1er adjoint :

1. Préambule

Dans un esprit de confiance, de transparence et de service à la population, Chantal DENAX, Maire de L'Isle-en-Dodon, et Michel MONFERRAN, 1er Adjoint, s'engagent à exercer une gouvernance partagée au service des habitants de la commune.

Cette charte vise à garantir :

- l'efficacité de l'action publique locale,
- le bon fonctionnement de l'administration municipale, grâce à :
 - ✓ la clarté des rôles,
 - ✓ la cohérence des décisions,
 - ✓ la continuité de l'action publique.

2. Répartition des rôles

Une répartition claire est définie :

Maire :

- Représentation officielle de la commune, conformément au droit en vigueur,
- Police municipale et sécurité,
- Tourisme,
- Santé,
- Social,
- Relations institutionnelles,

Premier adjoint :

- Représentation déléguée de la commune,
- Finances, et relations avec les partenaires financiers,
- Technique, et suivi des projets communaux,
- Gestion interne quotidienne,

et les décisions importantes (budget, grands projets, vie locale) sont **co-validées**.

3. Principes de collaboration

Nous nous accordons sur l'organisation suivante :

3.1 Principes fondamentaux

Les membres du binôme s'engagent à respecter entre eux les principes suivants :

- **Collégialité** : les décisions structurantes sont prises conjointement
- **Confiance mutuelle** : chacun agit dans le respect du cadre défini
- **Responsabilité** : chaque membre du binôme assume ses délégations.

3.2 Modalités de décision

- Réunion de coordination du binôme, chaque fois que nécessaire,
- Arbitrage conjoint sur les dossiers structurants,
- En cas de désaccord :
 - ✓ recherche de consensus prioritaire
 - ✓ à défaut, recours au collectif municipal
- Dans tous les cas,
 - ✓ les décisions stratégiques et les avis argumentés des commissions thématiques sont discutées au sein d'un Bureau municipal composé des Délégués de chacune des commissions
 - ✓ Le Conseil municipal reste l'instance souveraine.

3.3 Disponibilité et continuité de l'action

Les membres du binôme s'engagent à :

- se remplacer en cas d'absence de l'un ou de l'autre
- assumer une permanence tournante en Mairie ou rester toujours accessibles et attentifs aux besoins des habitants et/ou des agents communaux
- partager les informations essentielles
- faire un bilan, une fois par an, du fonctionnement du binôme, ajuster si nécessaire, la répartition et réviser éventuellement la présente charte.

4. Relations en interne et en externe

4.1 Relation avec l'équipe municipale et les agents

Le binôme s'engage à respecter les principes suivants :

- **Transparence** : information partagée avec tous les élus et agents municipaux
- **Proximité** : maintien d'un lien direct avec les agents municipaux

Avec l'équipe municipale,

- ✓ les dossiers seront préparés au sein de commissions thématiques
- ✓ les propositions sont validées par le binôme qui décide de les soumettre à l'avis du Conseil municipal
- ✓ un Délégué sera désigné pour chacune de ces commissions
- ✓ chaque Délégué présentera en Conseil municipal les délibérations qu'il soumettra au vote.

Avec les Agents communaux, le binôme s'engage à :

- ✓ les aider à poursuivre, voire amplifier, leurs efforts au service de la commune,
- ✓ les inviter à participer aux formations qui leur sont nécessaires pour développer leurs compétences,
- ✓ les accompagner dans leurs tâches quotidiennes,
- ✓ les informer et les intéresser aux projets en cours,
- ✓ être attentifs à leurs préoccupations,
- ✓ développer et garantir une bonne entente entre eux.

4.2 Relation avec les habitants

Le binôme s'engage à respecter les principes suivants :

- **Transparence** : information partagée avec les citoyens
- **Proximité** : maintien d'un lien direct avec les citoyens,
- Dans tous les cas :
 - ✓ Expression publique coordonnée,
 - ✓ Pas de contradictions publiques entre membres du binôme
 - ✓ Information régulière de la population.

Pour cela, les habitants seront :

- ✓ invités à participer, en fonction de leurs compétences et de leurs motivations, à des « groupes de travail citoyens » dont les conclusions seront analysées, et retenues ou non, en commissions thématiques municipales
- ✓ invités à profiter, en fin de conseil municipal, d'un temps limité d'expression libre, les membres du conseil n'étant en rien obligés de répondre sur l'instant aux remarques ou aux interrogations formulées dans ce cadre
- ✓ informés sur les activités de la Municipalité par notre Bulletin municipal mais aussi par tout autre moyen à mettre en place : panneau d'affichage LED extérieur, informations sur les Réseaux et Panneau pocket.

4.3 Communication avec l'extérieur

Le binôme s'engage à développer, avec son équipe, l'attractivité de notre commune :

- attractivité touristique,
- attractivité culturelle et patrimoniale,
- attractivité économique.
-

5. Engagement

Les signataires s'engagent à respecter cette charte dans un esprit de loyauté, au service exclusif de l'intérêt général.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-3.18 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE - LITIGE HD ETANCHÉITÉ

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du litige opposant la commune à la société HD Étanchéité, à la suite des désordres affectant l'école maternelle.

Le rapport d'expertise judiciaire déposé le 2 avril 2026 met en évidence des infiltrations d'eau persistantes imputables aux travaux réalisés par cette entreprise, rendant plusieurs espaces de l'établissement impropres à leur usage depuis novembre 2021.

Ces désordres ont contraint la commune à engager des dépenses importantes pour les travaux de reprise ainsi que pour les frais d'expertise et de procédure, tout en subissant un préjudice de jouissance lié à l'indisponibilité des locaux.

Dans ce contexte, et afin d'obtenir la réparation intégrale du préjudice subi estimé à 40 000€, il est indiqué qu'une tentative de règlement amiable sera engagée auprès de l'assureur de l'entreprise. En l'absence de réponse satisfaisante, une procédure contentieuse sera engagée devant le tribunal administratif de Toulouse.

Madame le Maire indique que, les délégations du conseil municipal n'étant pas encore en vigueur, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à engager la procédure.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le maire à ester en justice dans le cadre de ce litige et à mandater Maître BOYER-FORTANIER afin de représenter la commune.

Arrivée de Madame Carsalade.

Madame le Maire propose de procéder au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-3.19 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire informe le Conseil municipal des évolutions réglementaires relatives à la composition du conseil d'administration du CCAS, notamment la suppression de la limitation du nombre d'élus y siégeant.

Madame le Maire rappelle que le Code de l'action sociale et des familles impose toutefois le respect du principe de parité entre les membres élus du conseil municipal et les membres nommés par le Maire.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer à huit le nombre total d'administrateurs du CCAS, comprenant le Maire, président de droit, trois membres élus au sein du Conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette composition.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-3.20 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et à la délibération fixant la composition de ce conseil.

Madame le Maire rappelle que le conseil d'administration du CCAS comprend, outre le Maire, des membres élus en son sein par le Conseil municipal, dans le respect du principe de parité avec les membres nommés.

Madame le Maire indique qu'une liste de membres du Conseil municipal se porte candidat pour siéger au sein du conseil d'administration :

- Monsieur WATHY-MANDINA Jean-Louis
- Madame GOUGET Laurence
- Madame OBLICOQ Franciane

Elle propose, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection des représentants à main levée.

Le Conseil municipal proclame à l'unanimité par 18 voix la liste suivante :

- Monsieur WATHY-MANDINA Jean-Louis
- Madame GOUGET Laurence
- Madame OBLICOQ Franciane

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

DEL 2026-3.21 : RETRAIT DU SICASMIR

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural (SICASMIR), lequel a pour objet de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie.

Madame le Maire précise qu'à ce jour, aucun administré de la commune ne bénéficie des services proposés par ce syndicat, de part notamment l'éloignement de l'accueil de jour situé à Valentine. Dans ces conditions, le maintien de l'adhésion apparaît dépourvu d'utilité pour la collectivité.

Madame le Maire indique également que, dans un souci de bonne gestion des engagements communaux et de rationalisation des dépenses, il est proposé d'engager une procédure de retrait du SICASMIR, conformément aux dispositions prévues par ses statuts.

Madame OBLICOQ demande si ce dispositif est connu des administrés et interroge l'assemblée délibérante sur ce retrait, dans la mesure où les administrés n'ont pas été consultés. Elle estime qu'une consultation permettrait de recenser les besoins.

Madame le Maire indique que le SICASMIR est mis en place sur la commune depuis de nombreuses années et que ce sont des raisons budgétaires qui conduisent à ce retrait. Elle précise également qu'un accueil de jour est possible à Valentine et qu'une halte répit existait à Gimont (à vérifier si elle fonctionne toujours), afin de soulager les familles et les aidants.

Madame OBLICOQ revient sur le manque de communication autour de ce dispositif auprès des habitants et considère qu'il serait intéressant, avant de se retirer, de recueillir les besoins.

Madame le Maire rappelle qu'il relève de la compétence du SICASMIR de communiquer sur son rôle et ses compétences auprès de la population.

Monsieur WHATY souligne qu'un accueil de jour situé à plus de 50 km est difficilement concevable. Monsieur Ruscher, quant à lui, s'interroge sur les besoins à l'échelle du bassin de vie et estime qu'il serait peut-être pertinent d'envisager, à plus long terme, la mise en place d'un accueil de jour de proximité. Il souligne la nécessité de développer ce type de dispositif au niveau local.

Madame le Maire rappelle que la commune compte déjà deux associations d'aide à domicile et que la mise en place d'un accueil de jour ne relève pas de sa compétence. Elle regrette toutefois le manque d'offres d'accueil de jour sur le secteur.

Arrivée de Monsieur Soulé.

Madame le maire soumet cette proposition au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-3.22 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein des différents organismes extérieurs.

Madame le Maire rappelle que cette désignation relève de la compétence du Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Ces représentants participent au fonctionnement de structures intercommunales, associatives ou institutionnelles dans lesquelles la commune est impliquée, notamment dans les domaines de l'eau, de l'environnement, de l'action sociale, de l'éducation et de la vie associative.

Madame le Maire présente ensuite la liste des organismes concernés ainsi que les conseillers municipaux proposés en qualité de titulaires et de suppléants.

Organisme	Objet	Titulaires	Suppléants
Syndicat des eaux de la Barousse	Distribution eau potable et assainissement	Cédric FOURCADE François CARAOUÉ	Jérôme CAZELLES Phillipe SOULÉ
SYGESAVE	Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents	Emilienne CARSALADE	Dominique FRÉCHOU
Syndicat mixte Haute-Garonne l'environnement		Michel MONFERRAN	Jérôme CAZELLES
Culture et Cinéma	Association locale	Chantal DENAX Yves RUSCHER	Michel MONFERRAN Rose-Marie HARRIS
EHPAD	Représentant au conseil d'administration	Chantal DENAX Nathalie COUSSE BROCAS Céline CROCE	
Conseil d'école maternelle		Virginie MOOG	Franciane OBLICOQ
Conseil d'école élémentaire		Virginie MOOG	Franciane OBLICOQ
Conseil d'administration du collège		Jean-Louis WATHY-MANDINA	Franciane OBLICOQ
Représentant ADMR		François CARAOUÉ	
Représentant GESTODOM		Chantal DENAX	

Madame le Maire propose de procéder au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-3.23 : ELECTION DES DELEGUES DU SDEHG

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein de la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Madame le Maire rappelle que le SDEHG est un syndicat mixte regroupant l'ensemble des communes du département et que celles-ci sont représentées au sein de commissions territoriales, qui constituent un relais local et participent à la désignation des représentants au comité syndical.

Madame le Maire précise que chaque commune doit élire deux délégués parmi les membres du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission territoriale dont elle relève.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, elle indique que deux conseillers municipaux se sont portés candidats :

- Michel MONFERRAN
- François CARAOUÉ

Madame le Maire propose, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection des représentants à main levée.

Le Conseil municipal proclame à l'unanimité par 19 voix la liste suivante :

- Michel MONFERRAN
- François CARAOUÉ

FINANCES

DEL 2026-3.24 : BAIL LOCAL 14 BOULEVARD DES MARTYRS DE MEILHAN

Monsieur Monferran informe le Conseil municipal que le local communal dit de l'ancienne pharmacie, situé 14 boulevard des Martyrs de Meilhan et relevant du domaine privé de la commune, est actuellement vacant.

Monsieur Monferran précise qu'une demande d'installation a été reçue pour l'exploitation d'un commerce de vente d'équipements équin et de sellerie, sous l'enseigne « Licol et Licorne », représentée par Mesdames Céline et Rebecca VALLA. Cette candidature a été déposée au mois de février dernier.

Afin de favoriser l'installation de cette activité et de contribuer à la dynamisation économique du territoire, Monsieur Monferran propose de conclure un bail commercial, avec un loyer mensuel hors charges fixé à 480 € pour une période maximale de six mois, en contrepartie de la réalisation par les locataires de travaux de rafraîchissement (peinture intérieure et extérieure). À l'issue de cette période, le loyer serait porté à 650 €.

Monsieur Monferran précise que la commune s'engage, pour sa part, à procéder au nettoyage du sol, à assurer la maintenance de la pompe à chaleur et à installer une paroi vitrée.

Madame Pharamond demande pour quelle raison les futurs commerçants n'ont pas encore obtenu leur immatriculation au registre du commerce.

Monsieur Monferran indique que les porteurs de projet doivent justifier d'un droit d'occupation du local afin de pouvoir finaliser leur immatriculation.

Madame le Maire propose de procéder au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Piscine**

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une difficulté majeure relative au remplacement de la pompe à chaleur du complexe aquatique.

Monsieur Monferran indique qu'en 2025, le bac tampon, présentant des défaillances, a dû être remplacé pour un montant d'environ 50 000 €, afin de permettre l'ouverture de la piscine. Il précise que la pompe à chaleur était déjà hors d'usage à cette période.

Monsieur Monferran ajoute que le remplacement de la pompe à chaleur représente un coût estimé à 78 000 €, dépense qui n'a pas été inscrite au budget en raison d'arbitrages financiers. Madame Moog indique qu'à la suite d'échanges avec les enseignants, il apparaît possible d'envisager un décalage du cycle de natation scolaire, habituellement prévu en juin, vers le mois de septembre, afin de bénéficier de conditions de température de l'eau plus favorables et respectant les recommandations de l'Éducation nationale.

À ce stade, Madame le Maire indique que la commune ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour procéder au remplacement de la pompe à chaleur.

Monsieur Monferran indique également que pour le remplacement de la pompe à chaleur et du bac tampon, nous avons une subvention de l'Agence Nationale du Sport de 60 000 € qui représente la moitié des dépenses au total. La commune a jusqu'en 2027 pour effectuer les travaux et ainsi ne pas perdre la subvention.

Madame le Maire évoque également la possibilité de fermer la piscine à raison d'une journée par semaine pour réaliser des économies sur le recrutement des surveillants de baignade. Cette possibilité doit-être étudiée au regard des jours de fermeture de la piscine de Samatan et Lombez.

➤ **CCID – Commission Comunale des Impôts Directs**

Madame le Maire rappelle que cette commission obligatoire contribue à la mise à jour des bases des valeurs locatives. Elle se réunit au moins une fois par an et est composée de contribuables désignés par la Direction générale des finances publiques, sur proposition du maire établie à partir d'une liste de 24 noms.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05.

**Le secrétaire de séance,
Céline CROCE**



**Le maire,
Chantal DENAX**





Liste des délibérations du conseil municipal du 16 avril 2026

	Adopté à
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
DEL 2026-3.17 : CHARTE DE GOUVERNANCE PARTAGÉE	L'unanimité
DEL 2026-3.18 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE LITIGE HD ÉTANCHÉITÉ	L'unanimité
DEL 2026-3.19 : FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	L'unanimité
DEL 2026-3.20 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	L'unanimité
DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES	
DEL 2026-3.21 : RETRAIT DU SICASMIR	L'unanimité
DEL 2026-3.22 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS	L'unanimité
DEL 2026-3.23 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDEHG	L'unanimité
FINANCES	
DEL 2026-3.24 : BAIL LOCAL 14 BOULEVARD DES MARTYRS DE MEILHAN	L'unanimité

Chantal DENAX
Maire de L'Isle-en-Dodon



CHARTRE DE LA GOUVERNANCE PARTAGÉE

Madame le maire fait lecture à l'assemblée délibérante de la charte de co-direction municipale entre le Maire et le 1er adjoint :

1. Préambule

Dans un esprit de confiance, de transparence et de service à la population, Chantal DENAX, Maire de L'Isle-en-Dodon, et Michel MONFERRAN, 1er Adjoint, s'engagent à exercer une gouvernance partagée au service des habitants de la commune.

Cette charte vise à garantir :

- l'efficacité de l'action publique locale,
- le bon fonctionnement de l'administration municipale, grâce à :
 - ✓ la clarté des rôles,
 - ✓ la cohérence des décisions,
 - ✓ la continuité de l'action publique.

2. Répartition des rôles

Une répartition claire est définie :

Maire :

- Représentation officielle de la commune, conformément au droit en vigueur,
- Police municipale et sécurité,
- Tourisme,
- Santé,
- Social,
- Relations institutionnelles,

Premier adjoint :

- Représentation déléguée de la commune,
- Finances, et relations avec les partenaires financiers,
- Technique, et suivi des projets communaux,
- Gestion interne quotidienne,

et les décisions importantes (budget, grands projets, vie locale) sont **co-validées**.

3. Principes de collaboration

Nous nous accordons sur l'organisation suivante :

3.1 Principes fondamentaux

Les membres du binôme s'engagent à respecter entre eux les principes suivants :

- **Collégialité** : les décisions structurantes sont prises conjointement
- **Confiance mutuelle** : chacun agit dans le respect du cadre défini
- **Responsabilité** : chaque membre du binôme assume ses délégations.

3.2 Modalités de décision

- Réunion de coordination du binôme, chaque fois que nécessaire,
- Arbitrage conjoint sur les dossiers structurants,
- En cas de désaccord :
 - ✓ recherche de consensus prioritaire
 - ✓ à défaut, recours au collectif municipal
- Dans tous les cas,
 - ✓ les décisions stratégiques et les avis argumentés des commissions thématiques sont discutées au sein d'un Bureau municipal composé des Délégués de chacune des commissions
 - ✓ Le Conseil municipal reste l'instance souveraine.

3.3 Disponibilité et continuité de l'action

Les membres du binôme s'engagent à :

- se remplacer en cas d'absence de l'un ou de l'autre
- assumer une permanence tournante en Mairie ou rester toujours accessibles et attentifs aux besoins des habitants et/ou des agents communaux
- partager les informations essentielles
- faire un bilan, une fois par an, du fonctionnement du binôme, ajuster si nécessaire, la répartition et réviser éventuellement la présente charte.

4. Relations en interne et en externe

4.1 Relation avec l'équipe municipale et les agents

Le binôme s'engage à respecter les principes suivants :

- **Transparence** : information partagée avec tous les élus et agents municipaux
- **Proximité** : maintien d'un lien direct avec les agents municipaux

Avec l'équipe municipale,

- ✓ les dossiers seront préparés au sein de commissions thématiques
- ✓ les propositions sont validées par le binôme qui décide de les soumettre à l'avis du Conseil municipal
- ✓ un Délégué sera désigné pour chacune de ces commissions
- ✓ chaque Délégué présentera en Conseil municipal les délibérations qu'il soumettra au vote.

Avec les Agents communaux, le binôme s'engage à :

- ✓ les aider à poursuivre, voire amplifier, leurs efforts au service de la commune,
- ✓ les inviter à participer aux formations qui leur sont nécessaires pour développer leurs compétences,
- ✓ les accompagner dans leurs tâches quotidiennes,
- ✓ les informer et les intéresser aux projets en cours,
- ✓ être attentifs à leurs préoccupations,
- ✓ développer et garantir une bonne entente entre eux.

4.2 Relation avec les habitants

Le binôme s'engage à respecter les principes suivants :

- **Transparence** : information partagée avec les citoyens
- **Proximité** : maintien d'un lien direct avec les citoyens,
- Dans tous les cas :
 - ✓ Expression publique coordonnée,
 - ✓ Pas de contradictions publiques entre membres du binôme
 - ✓ Information régulière de la population.

Pour cela, les habitants seront :

- ✓ invités à participer, en fonction de leurs compétences et de leurs motivations, à des « groupes de travail citoyens » dont les conclusions seront analysées, et retenues ou non, en commissions thématiques municipales
- ✓ invités à profiter, en fin de conseil municipal, d'un temps limité d'expression libre, les membres du conseil n'étant en rien obligés de répondre sur l'instant aux remarques ou aux interrogations formulées dans ce cadre
- ✓ informés sur les activités de la Municipalité par notre Bulletin municipal mais aussi par tout autre moyen à mettre en place : panneau d'affichage LED extérieur, informations sur les Réseaux et Panneau pocket.

4.3 Communication avec l'extérieur

Le binôme s'engage à développer, avec son équipe, l'attractivité de notre commune :

- attractivité touristique,
- attractivité culturelle et patrimoniale,
- attractivité économique.

5. Engagement

Les signataires s'engagent à respecter cette charte dans un esprit de loyauté, au service exclusif de l'intérêt général.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : d'adopter la charte telle qu'énoncée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité (pour =17 / contre = 0 / abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
CROCE Céline**



**Le Maire,
DENAX Chantal**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026

Date de publication : 17/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°3 du 16.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-3.18

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE - LITIGE **HD ETANCHÉITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure engagée devant le Tribunal de commerce de Toulouse ayant conduit à la désignation d'un expert judiciaire ;

Vu le rapport d'expertise judiciaire déposé le 2 avril 2026, concluant à l'existence de désordres affectant l'école maternelle et imputables aux travaux réalisés par la société HD Étanchéité, assurée auprès de la société MIC Insurance Company.

Considérant que ces désordres ont entraîné des infiltrations d'eau persistantes, rendant une partie des locaux de l'école maternelle (dortoir, sanitaires et espace d'activités) impropres à leur usage depuis novembre 2021 ;

Considérant que la commune a dû engager des frais importants, tant pour la réalisation des travaux de reprise que pour les frais d'expertise et de procédure, et qu'elle subit un préjudice de jouissance du fait de l'indisponibilité des locaux ;

Considérant la nécessité d'obtenir la réparation intégrale du préjudice subi par la commune ;

Considérant qu'une démarche amiable va être engagée auprès de l'assureur de la société HD Étanchéité, et qu'à défaut de réponse satisfaisante, une procédure contentieuse devra être engagée.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à ester en justice devant le tribunal administratif de Toulouse, en lecture du rapport d'expertise judiciaire, à l'encontre de la société HD Étanchéité et de la société MIC Insurance Company ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à mandater Maître Guillaume BOYER-FORTANIER, avocat, afin d'engager cette procédure et de représenter la commune dans cette instance ;

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'introduction et au suivi de cette instance.

Adoptée à l'unanimité (pour = 18 / contre = 0 / abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
CROCE Céline**



**Le Maire,
DENAX Chantal**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026

Date de publication : 17/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N° 3 du 16.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-3.19

FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du CASF limitant le nombre d'élus du Conseil Municipal siégeant au CA du CCAS,

Vu l'article L 123-6 du CASF qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : de fixer à huit le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- Trois membres élus au sein du Conseil Municipal
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 2 : La Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 18 / Contre = 0 / Abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
CROCE Céline**



**Le Maire,
DENAX Chantal**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026

Date de publication : 17/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°3 du 16.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-3.20

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R123-7 à 10 ;

Vu la délibération 2026-3.19 qui fixe le nombre de conseillers municipaux à quatre dont Madame le Maire présidente de droit.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « *conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de quatre membres élus par le conseil municipal en son sein et trois membres nommés par Madame Le Maire parmi les personnes ayant candidaté et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant la liste de conseillers municipaux se portant candidat pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Monsieur WATHY-MANDINA Jean-Louis
- Madame GOUGET Laurence
- Madame OBLICOQ Franciane

Madame le Maire propose de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à main levée.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et de procéder à l'élection à main levée :

Article 2 : de proclamer à l'unanimité par 18 voix la liste suivante :

- Monsieur WATHY-MANDINA Jean-Louis
- Madame GOUGET Laurence
- Madame OBLICOQ Franciane

**Le secrétaire de séance,
CROCE Céline**



**Le Maire,
DENAX Chantal**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026

Date de publication : 17/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°3 du 16.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-3.21

RETRAIT DU SICASMIR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération 44/2012 en date du 20 juillet 2012 par laquelle la commune a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural (SICASMIR) ;

Considérant que le SICASMIR permet aux personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie de demeurer à leur domicile en les aidant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et en améliorant leur cadre de vie ;

Considérant qu'à ce jour, aucun administré de la commune ne bénéficie des services du SICASMIR ;

Considérant dès lors l'absence d'utilité effective pour la commune de maintenir son adhésion audit dispositif ;

Considérant la volonté de la commune de rationaliser ses engagements et ses dépenses.

Considérant les statuts du SICASMIR et notamment les conditions de retrait des communes membres.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : décide de se retirer du SICASMIR à compter du 1^{er} janvier 2027 sous réserve du respect des conditions statutaires et de l'accord de l'organe délibérant du SICASMIR ;

Article 2 : autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce retrait, notamment à notifier la présente décision aux organismes concernés.

Article 3 : précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité (pour =19 / contre = 0 / abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
CROCE Céline**



**Le Maire,
DENAX Chantal**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026

Date de publication : 17/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES **EXTÉRIEURS**

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, il appartient à celui-ci de désigner pour l'ensemble des organismes extérieurs des délégués qui représenteront la commune de L'Isle-en-Dodon.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux qui représenteront la commune dans les différents organismes extérieurs comme suit :

Organisme	Objet	Titulaires	Suppléants
Syndicat des eaux de la Barousse	Distribution eau potable et assainissement	Cédric FOURCADE François CARAOUÉ	Jérôme CAZELLES Phillipe SOULÉ
SYGESAVE	Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents	Emilienne CARSALADE	Dominique FRÉCHOU
Syndicat mixte Haute-Garonne l'environnement		Michel MONFERRAN	Jérôme CAZELLES

Organisme	Objet	Titulaires	Suppléants
Culture et Cinéma	Association locale	Chantal DENAX Yves RUSCHER	Michel MONFERRAN Rose-Marie HARRIS
EHPAD	Représentant au conseil d'administration	Chantal DENAX Nathalie COUSSE BROCAS Céline CROCE	
Conseil d'école maternelle		Virginie MOOG	Franciane OBLICOQ
Conseil d'école élémentaire		Virginie MOOG	Franciane OBLICOQ
Conseil d'administration du collège		Jean-Louis WATHY-MANDINA	Franciane OBLICOQ
Représentant ADMR		François CARAOUÉ	
Représentant GESTODOM		Chantal DENAX	

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : de désigner les délégués mentionnés dans la liste ci-dessus ;

Article 2 : charge la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (pour = 19 / contre = 0 / abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
CROCE Céline



Le Maire,
DENAX Chantal



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026

Date de publication : 17/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°3 du 16.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-3.23

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDEHG

Vu les articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L5711-1 du CGCT ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « *conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Madame le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Considérant l'appel à candidature par Madame Le Maire ;

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

- Michel MONFERRAN
- François CARAOUÉ

Considérant les résultats du vote.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et de procéder à l'élection à main levée :

Article 2 : de valider les résultats comme suivant :

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de L'ISLE-EN-DODON sont :

- Michel MONFERRAN par 19 voix.
- François CARAOUÉ par 19 voix.

Article 3 : autorise Madame le Maire à, prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
CROCE Céline**



**Le Maire,
DENAX Chantal**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026

Date de publication : 17/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°3 du 16.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-3.24

BAIL COMMERCIAL LOCAL 14 BOULEVARD DES MARTYRS DE MEILHAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce et notamment ses dispositions relatives aux baux commerciaux ;

Vu le Code civil, notamment son article 606.

Considérant que le bâtiment de l'ancienne pharmacie, situé 14 boulevard des Martyrs de Meilhan à L'Isle-en-Dodon, appartient au domaine privé de la commune et est actuellement vacant ;

Considérant que la commune a été saisie d'une demande d'installation d'un commerce de vente d'équipements équins et de sellerie, sous l'enseigne « Licol et Licorne », représenté par Mesdames Céline et Rebecca VALLA ;

Considérant que cette installation participe à la dynamisation de l'activité économique locale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure un bail commercial afin de permettre l'exploitation de cette activité ;

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : approuve la conclusion d'un bail commercial portant sur le local sis 14 boulevard des Martyrs de Meilhan, au profit de l'enseigne « Licol et Licorne », représentée par Mesdames Céline et Rebecca VALLA ;

Article 2 : fixe la durée du bail à trois / six / neuf années, conformément aux dispositions applicables en matière de baux commerciaux.

Article 3 : fixe la destination du bail comme suit : exploitation d'un commerce de sellerie et d'équipements équins.

Article 4 : fixe le loyer mensuel hors charges comme suit :

- 480 € pendant une durée maximale de 6 mois à compter de l'entrée dans les lieux, afin d'accompagner le preneur dans son installation et la réalisation de travaux de peinture et de décoration ;
- puis 650 € à l'issue de cette période.

Article 5 : prévoit que le loyer sera révisé annuellement, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, selon l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Article 6 : précise que le preneur assurera l'entretien courant du local et prendra à sa charge l'ensemble des réparations nécessaires, à l'exception de celles prévues à l'article 606 du Code civil.

Article 7 : fixe le dépôt de garantie à la somme de 650 €, correspondant à un mois de loyer, versée à la signature du bail.

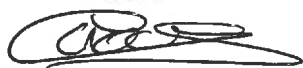
Article 8 : précise que le preneur devra :

- souscrire une assurance couvrant les risques liés à son activité, notamment en responsabilité civile ;
- assurer ses biens, équipements et marchandises contre les risques usuels (incendie, dégâts des eaux, vol, etc.) ;
- transmettre chaque année à la commune une attestation d'assurance.

Article 9 : autorise Madame le Maire à signer le bail commercial correspondant et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (pour = 19 / contre = 0 / abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
CROCE Céline




Le Maire,
DENAX Chantal

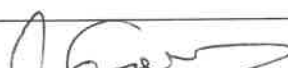
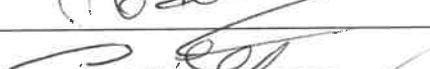



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026

Date de publication : 17/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Feuillet de clôture de séance du 16 avril 2026

Liste des membres	Signatures
DENAX Chantal	
MONFERRAN Michel	
CROCE Céline	
FRÉCHOU Dominique	
COUSSE-BROCAS Nathalie	
SOULÉ Philippe	
PHARAMOND Céline	
WATHY-MANDINA Jean-Louis	
MOOG Virginie	
RUSCHER Yves	
DECAMPS Claudine	
FOURCADE Cédric	
GOUGET Laurence	Absente
CARAOUÉ François	Absent
CARSALADE Émilienne	
CADIEU Jean-Marie	
HARRIS Marie-Rose	
CAZELLES Jérôme	
OBLICOQ Franciane	